

*L'ajournement*

nourrir. Toutes ces explications ne sont que des excuses. Il se trouve en fait que bien des gens ont d'autres idées.

● (2215)

Permettez-moi de lire un extrait d'une lettre que j'ai reçue dernièrement. Pour protéger l'auteur, j'en préserverai l'anonymat. Il a écrit ceci:

Le nombre des fonctionnaires du ministère des Pêches n'a presque pas changé depuis 1947, malgré l'essor imposant du secteur de la pêche sur la côte ouest. Le matériel que ces gardiens du littoral doivent utiliser pour patrouiller toute la côte ouest est souvent en panne, soit parce qu'il est vieux ou simplement parce qu'il est devenu trop désuet pour être d'une utilité pratique dans les activités modernes de surveillance. Par conséquent, un petit nombre de pêcheurs s'en donnent à cœur joie dans les activités de braconnage le long de la côte.

Au fil des ans, quelques rapports ont fait état des problèmes dus aux pénuries, mais ou bien on n'en a pas tenu compte ou alors on les a fait disparaître. On prétend dans ces rapports que le braconnage est un crime mais, pour le moment, du fait de leur petit nombre, ces fonctionnaires n'arrivent simplement pas à protéger nos ressources. Le candidat conservateur qui s'est présenté contre moi—sans grand succès, je me réjouis de le rappeler—a déclaré qu'à moins de protéger la région contre les pêcheurs illicites, il n'y aura pas moyen . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans.

**M. George Henderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans):** Monsieur l'Orateur, les données sur la prise commerciale aux filets maillants dans le Fraser révèlent que le nombre de saumons chinook qui remontent le fleuve ce printemps est bien inférieur à la moyenne. La prise cumulative jusqu'au 27 mai équivalait à seulement 55 p. 100 de la moyenne des prises entre 1975 et 1979 pour la même période. Malgré l'interdiction décrétée par les États-Unis de pêcher au large de la Pointe Roberts et les Îles San Juan pour protéger principalement le saumon chinook remontant en direction du Fraser, le nombre de poissons entrant dans le fleuve n'a pas augmenté. Immédiatement avant l'interdiction de la pêche aux filets maillants sur le Fraser, on comptait 1.5 poisson par bateau de pêche marchande, ce qui équivaut à 50 p. 100 de la quantité habituelle. Au cours de la période entre le 21 avril et le 27 mai, le gouvernement a autorisé la pêche pendant huit jours, au lieu de dix pendant la même période en 1979.

Nous ignorons si l'on a demandé précisément de rouvrir le Fraser deux lundi de suite, même si nombre de pêcheurs l'ont

proposé lors des réunions où nous les avons rencontrés. L'interdiction de la pêche décrétée par le ministère des Pêches et des Océans demeure en vigueur jusqu'au 22 juin, quand la Commission internationale de la pêche du saumon du Pacifique prend en charge la gestion des eaux prévues dans la convention, et notamment du Fraser. Les pêcheurs savent qu'à moins que les essais relatifs à la pêche du chinook ne révèlent une augmentation sensible de la population de ce poisson, nous ne saurions en autoriser à nouveau la pêche.

En plus de suspendre la pêche au saumon chinook au moyen de filets maillants, le ministère des Pêches et des Océans a interdit, jusqu'à avis contraire, la pêche amateur au saumon chinook dans le Fraser et les cours d'eau adjacents. Bien que certaines parties du littoral restent ouvertes aux pêcheurs amateurs et professionnels de saumon chinook, les poissons pris dans ce secteur ne sont généralement pas du même âge et sont, jusqu'à un certain point, d'origine différente, certains venant de ruisseaux et aleviniers américains. Toutefois, la pêche commerciale au filet dans les eaux avoisinant les détroits Johnstone et Juan de Fuca, où l'on peut intercepter les saumons qui se dirigent vers le Fraser, sera interdite jusqu'au 13 juillet. De cette manière, des pêcheurs autres que les pêcheurs à filets maillants du Fraser aident à conserver les saumons chinook.

Pour ce qui est d'une indemnisation, cette clôture du Fraser diffère grandement de l'interdiction de pêcher commercialement le saumon de l'Atlantique qui fut imposée pour cinq ans et qui fut par la suite prorogée jusqu'en 1980.

Dans le cas du Fraser, il s'agit d'un problème à court terme. Il s'agit d'une suspension de la pêche pendant la saison qui caractérise bien la pêche au saumon sur la côte du Pacifique. Plus de 80 p. 100 des pêcheurs au filet maillant qui pêchent sur le Fraser vont donc pêcher à d'autres endroits le long de la côte pendant la saison de la pêche au saumon, pourvu que les cycles habituels de la saison de la pêche ne soient pas modifiés. On reconnaît cependant que cette suspension de la pêche va causer certaines difficultés économiques de courte durée, mais les pêcheurs qui pêchent au filet maillant sur le Fraser ne seront pas les seuls à faire les frais de nos efforts de conservation.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 19.)